

**ARRÊTÉ n°845/2019** fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets pour la création, la transformation ou l'extension des établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département des Pyrénées-Orientales pour la période 2019-2020.

**LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,**

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et aux territoires, et rénovant notamment le dispositif de l'autorisation en introduisant une procédure d'appel à projets préalable à sa délivrance ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et autorisation ;

VU la circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, et L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

VU le schéma départemental des solidarités 2018 – 2021 ;

CONSIDÉRANT le plan en faveur de l'enfance et de la petite enfance présenté par la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales en session départementale le 17 juin 2019 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Solidarités au Département des Pyrénées-Orientales ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 :**

En application de l'article R.313-4 du Code de l'action sociale et des familles, le calendrier prévisionnel pour la période 2019-2021 des appels à projets des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département des Pyrénées-Orientales est fixé en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :**

Ce calendrier prévisionnel a un caractère indicatif. Il peut faire l'objet d'une révision en cas de modification substantielle. Il pourra être consulté sur le site internet du Département : [www.ledepartement66.fr](http://www.ledepartement66.fr)

**Article 3 :**

Dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, les personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, ainsi que les unions, fédérations ou associations qui les représentent, peuvent faire des observations sur le présent calendrier.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint des Solidarités du Département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation

Le Directeur Général Adjoint  
Chargé des Solidarités

Bernard LE FLOC'H

Fait à Perpignan, le 01 JUL 2019

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT  
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Hermeline MALHERBE

PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES ORIENTALES  
- 2 JUL. 2019

COURRIER

**ANNEXE à l'arrêté départemental n°845/2019** fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets pour la création, la transformation ou l'extension des établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département des Pyrénées-Orientales pour la période 2019-2020.

<b>Catégorie d'établissement ou de service</b>	<b>Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)</b>
Public concerné	Fratrie de mineurs relevant d'une mesure de placement. Age : 2-18 ans
Capacité à créer	10 places
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	2020

<b>Catégorie d'établissement ou de service</b>	<b>Accompagnement Familial à Domicile (AFD)</b>
Public concerné	Mineur relevant d'une mesure de placement à domicile avec un accompagnement éducatif intensif. Age : 0-18 ans
Capacité à créer	41 places
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	2020

<b>Catégorie d'établissement ou de service</b>	<b>Service Visites en Présence d'un tiers</b>
Public concerné	Mineur et parent bénéficiant de temps de rencontre en présence d'un tiers, afin médiatiser les échanges. Age : mineurs et leurs parents.
Capacité à créer	20 familles
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	2020